



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Division budgétaire et financière

Division Budgétaire et Financière
DBF32
ce.dbf3@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 1^{er} septembre 2020

Affaire suivie par :

La rectrice de l'académie de Grenoble

Mme Roxanne.TERRAL
Tél : 04 76 74 74 49
Roxanne.terral@ac-grenoble.fr

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les directeurs académiques
de l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré
Mesdames et messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

Objet : Circulaire relative à la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires inspe

Références

- Décret 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par le décret 2019-139 du 26/02/2019, pour l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Éducation
- Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26/02/2019 fixant les taux des indemnités de missions
- Arrêté du 28 août 2008 fixant le taux des indemnités kilométriques
- Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Circulaire ministérielle n° 2015-228 du 13/01/2016

La présente circulaire est relative aux déplacements des personnels stagiaires à l'INSPE dont le défraiement est à la charge des services déconcentrés de l'Éducation nationale.

Cette circulaire et ses annexes sont consultables sur le PIA intranet, onglet « personnels », rubrique « remboursement frais de déplacement » « STAGIAIRES INSPE »

Pièces jointes

- Tableau récapitulatifs des différentes procédures de remboursement
- Lexique

I LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour en bénéficier, les personnels doivent effectuer leur stage dans un INSPE hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.

La notion de commune est définie comme « constituant une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transport public de voyageurs ».

Un forfait de 1000 euros annuel est attribué pour le remboursement des frais inhérents au stage effectué dans l'INSPE et versé mensuellement dans la paye.

Au-delà du forfait, si les frais engagés ne sont pas couverts par l'indemnité forfaitaire de formation de 1000€, l'agent peut solliciter une indemnisation au titre des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Éducation nationale.

I LA PROCEDURE

L'agent doit constituer son dossier accessible sur le PIA espace des personnels (voir supra) au terme de sa

formation puis l'adresser avant le 20 août au service gestionnaire du rectorat avec les pièces justificatives. A l'attention de :

Mme Roxanne TERRAL DBF32, (roxanne.terral@ac-grenoble.fr)

IV MODALITES DE REMBOURSEMENT

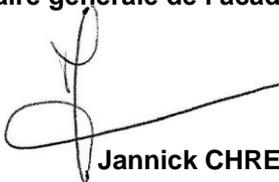
Les références kilométriques sont celles du logiciel Mappy, avec le trajet le plus court.

Les personnels bénéficient du remboursement des frais de déplacement calculés sur la base SNCF 2^{ème} classe.

Les différentes indemnités de déplacement temporaire ne sont pas cumulables avec l'abonnement de transport domicile-travail.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire le plus largement possible auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**



Jannick CHRETIEN